

Animation technique pour le compte de l'Agence de la Sélection Porcine

Fiche 62

Contexte et objectifs

L'Agence de la Sélection Porcine (ASP), **organe de représentation des professionnels de la génétique porcine**, est amenée à traiter des dossiers techniques à la demande de ses adhérents ou du Ministère chargé de l'Agriculture. Depuis 2005, au sein d'une convention de partenariat, l'ASP confie l'animation et/ou la maîtrise d'œuvre de ses travaux à l'IFIP.

La Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) confie à l'ASP **l'expertise des agréments zootechniques** des Etablissements de Sélection Porcine (ESP) : conformité aux exigences réglementaires, suivi de l'activité des ESP et centres de collecte de sperme (CIA) ; mise à disposition des utilisateurs de références.

Résultats

L'Agence de la sélection apporte un appui aux ESP sur tous les aspects réglementaires de l'activité (agréments). Un nouveau règlement zootechnique européen est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2018. Les principales évolutions portant sur l'agrément des organismes et établissements de sélection ont fait évoluer le paysage administratif de la sélection porcine. En effet, les OSP sont devenus des **Etablissements de Sélection Porcine (ESP)** le 1^{er} novembre 2018, agréés en tant qu'entreprises privées opérant dans un système de production fermé. Seul le Ligéral conserve le statut d'organisme de sélection pour la préservation des races locales. La liste des établissements de sélection agréés et leur programme de sélection approuvés est accessible par le lien : <https://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-dans-le-domaine-zootechnique>. Cet agrément est actif tant que l'établissement de sélection déclare une activité, alors que dans la précédente réglementation il devait être renouvelé tous les 5 ans. Sur l'année 2019, des établissements de sélection ont décrit leurs différents programmes de sélection (en race pure ou en croisement) pour approbation par le Ministère de l'Agriculture. L'ASP a accompagné les entreprises dans cette rédaction. Les entreprises dont le siège social est situé dans un autre Etat Membre et dont les programmes sont exécutés dans cet Etat Membre et en France doivent demander une extension de ceux-ci en France. Le lien internet ci-dessus permet de consulter la liste des programmes étendus en France. Au 31/12/2019, on dénombre 38 programmes de sélection de races et 24 programmes en croisement. L'IFIP et l'ASP coaniment le groupe de travail sanitaire spécifique au haut de pyramide. L'ensemble des adhérents de

Partenariats :

ASP et ses membres : ESP, CIA ; ANSP, DGAL, DGPE, BD Porc, Coop de France, INRAE

Financeurs :

FranceAgrimer sur décision de la Commission Nationale d'Amélioration Génétique (CNAG), Agence de la Sélection Porcine

Contacts :

joel.bidanel@ifip.asso.fr ;
claire.hassenfratz@ifip.asso.fr

Valorisation

- Rapport sur l'activité 2018 des Organismes et Etablissements de sélection porcine agréés et de leurs programmes de sélection approuvés.
- Porc par les chiffres : les chiffres clés de la sélection porcine en France
- Expertise auprès des ESP et CIA.

l'ASP a décidé de formaliser les actions sanitaires mises en place au niveau des élevages de sélection et de multiplication et des CIA pour la surveillance de pathologies non réglementées (SDRP, App et mycoplasme) à travers la charte EQS. L'application de cette démarche volontaire est contrôlée annuellement par un audit documentaire. En 2018-2019, une enquête de prévalence de la DEP dans les élevages de sélection et de multiplication en France qui a conclu à une prévalence de la DEP inférieure à 0,54% en 2018. Face à l'explosion des cas de Fièvre Porcine Africaine (FPA) en Asie, un groupe de travail a été mis en place avec les ESP exportateurs vers les pays Tiers afin de proposer aux autorités sanitaires françaises un modèle de dossier « compartimentation ». Un compartiment permet d'isoler une sous-population, conduite selon des règles de biosécurité définies, du reste de la population. L'agrément d'un compartiment par la DGAL permettrait d'exporter des reproducteurs vers un pays

tiers validant le principe de la compartimentation, même si un cas de FPA était confirmé en France. L'objectif de ce groupe de travail est donc de se préparer à cette éventualité, sachant que dans un premier temps l'ASP adhère pleinement à la stratégie de zonage défendue par Inaporc et la DGAL. Toujours dans ce contexte sanitaire, un groupe de travail CIA a fait des propositions de sécurisation de livraison de semence porcine dans les élevages. Ces propositions seront présentées à l'ANSP et la DGAL en 2020. Par ailleurs, l'ASP participe aux travaux de définition des règles de circulation des animaux (reproducteurs entre-autre) à appliquer sur le territoire national dans l'attente de l'application de la réglementation européenne dès lors qu'un cas de FPA sur des animaux de faune sauvage serait avéré. Enfin, une nouvelle loi européenne « santé animale » entrera en application en avril 2021. Les différentes filières animales sont régulièrement sollicitées lors de consultations de la Commission Européenne nécessaires pour la rédaction des Actes Délégués ; l'ASP participe à ces sollicitations au nom de la génétique française.

Nombre de programmes de sélection actifs détenus par opérateur et catégorie (au 31/12/2019)

Opérateur	Croisements	
	Races	↓
O.S.P.		
LIGERAL	6	-
E.S.P.		
Axiom	6	6,5 ¹
Bretagne Porc Sélection	-	2
Choice Genetics France	4	2
C.P.P.R.	-	2
DanAVL France	2	1
Horizon +	1	-
Hypor France	5	2
Nucleus	4	2
PIC France	4	2,5 ¹
Topigs Norsvin France	6	4
Total Programmes de sélection	38	24

¹ Un registre commun à deux E.S.P.

Perspectives

Au niveau réglementaire, l'ASP a un rôle d'accompagnement des acteurs économiques pour être en conformité avec le nouveau cadre législatif. L'ASP joue également son rôle d'interface avec l'administration, notamment en fournissant les éléments nécessaires à la mission de contrôle qu'elle doit assurer. Dans un contexte de risque d'introduction de la FPA en France, l'animation du groupe de travail sanitaire joue un rôle important de sensibilisation sur des problématiques de biosécurité des élevages mais également de biosécurité du transport des animaux vivants. D'autre part, dans le cadre de la rédaction des textes réglementaires accompagnant la loi de santé animale, l'ASP doit s'assurer de la cohérence des propositions de textes avec les objectifs de protection sanitaire des opérateurs de la sélection porcine (ESP et CIA).